60 (2014-2015) — N° 6

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

28 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

AMENDEMENT

proposé par

M. Hazée

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015)— Nos 1, 1*bis* à 5

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

AMENDEMENT

L'article 191 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 est supprimé.

JUSTIFICATION

L'article 191 du décret en projet organise un moratoire sur l'octroi des primes en matière de logement et d'énergie dans l'attente de l'adoption d'un nouveau régime annoncé courant de l'exercice 2015. À cette fin, il habilite, sans autres précisions et sans échéance, le ministre compétent à suspendre et à définir les modalités de la suspension et de l'éligibilité des subsides à partir du 1er janvier 2015.

Ce moratoire s'ajoute à une réduction de moitié des budgets prévus pour la rénovation et l'isolation. Il aura des conséquences directes et immédiates non seulement pour les ménages au niveau de leur facture d'énergie et du confort de leur logement, pour la lutte contre le dérèglement climatique, mais également sur l'emploi dans le secteur de la construction.

Un tel moratoire est de nature à générer une période d'incertitude et donc d'attente de la part des ménages candidats investisseurs, d'autant qu'aucun terme n'est prévu quant à son échéance. Il est particulièrement déstabilisant pour les ménages qui envisagent de faire appel au mécanisme et, par ricochet, pour le développement du secteur de la construction.

Subsidiairement, il est juridiquement problématique que le décret habilite directement un ministre et non le Gouvernement.

Il est donc proposé de supprimer cet article.

S. HAZÉE